

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 12 novembre 2012 à 20h00 à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1  
 Robert Kennedy – district #2  
 Alexander Tomeo – district #3  
 Robert Beauchamp – district #4  
 Normand Clermont – district #5  
 Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

La directrice générale est également présente.

### ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 9 octobre 2012
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2012

### ADMINISTRATION

- 4.- Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité de Pointe-Calumet/adoption
- 5.- Liste des contrats conclus par la municipalité depuis le dernier rapport du maire/adoption
- 6.- États financiers comparatifs au 31 octobre 2012/adoption
- 7.- Adoption/règlement 455-12 abrogeant le règlement 453-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet
- 8.- Appropriation d'une somme provenant du surplus accumulé non affecté aux activités de fonctionnement de l'exercice 2012
- 9.- Opération Nez Rouge/don

### LOISIRS

- 10.- Les Chevaliers de Colomb/paniers de Noël/don
- 11.- Les Chevaliers de Colomb/guignolée/barrages routiers/autorisation
- 12.- Programme « Une naissance, un arbre »/adoption
- 13.- Politique de contribution financière aux sports fédérés et de l'athlète élite de la Municipalité de Pointe-Calumet/adoption

### VOIRIE

- 14.- Travaux correctifs de drainage – 40<sup>e</sup> Avenue (entre le boul. Proulx et le boul. de la chapelle)/décomptes progressifs # 2 et # 3/autorisation de paiement
- 15.- Travaux correctifs de drainage – 41<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> Avenue, 45<sup>e</sup> et 46<sup>e</sup> Rue/décompte progressif #4/autorisation de paiement
- 16.- Travaux de drainage et réfection de chaussée – 48<sup>e</sup> et 50<sup>e</sup> Avenue/décomptes progressifs # 2 et # 3/autorisation de paiement
- 17.- Travaux de drainage, d'aqueduc et de réfection de chaussée – 51<sup>e</sup> Avenue (au sud du boul. Proulx)/décompte progressif #3/autorisation de paiement
- 18.- Travaux correctifs de drainage – 52<sup>e</sup> Avenue (entre le boul. Proulx et la rue André-Soucy)/honoraires professionnels/surveillance des travaux/autorisation de paiement

- 19.- Travaux correctifs de drainage – 52<sup>e</sup> Avenue (entre le boul. Proulx et la rue André-Soucy)/décompte progressif # 1/autorisation de paiement
- 20.- Travaux correctifs de drainage et de réfection de chaussée – 52<sup>e</sup> Rue (entre la 60<sup>e</sup> et la 62<sup>e</sup> Avenue)/honoraires professionnels/surveillance des travaux /autorisation de paiement
- 21.- Travaux correctifs de drainage et de réfection de chaussée – 52<sup>e</sup> Rue (entre la 60<sup>e</sup> et la 62<sup>e</sup> Avenue)/décomptes progressifs # 2 et # 3/autorisation de paiement

#### URBANISME

- 22.- Comité consultatif d'urbanisme/30-10-12/adoption du procès-verbal
- 23.- Comité consultatif d'urbanisme/30-10-12/amendement au règlement de zonage 308-91 dans les zones R-1 124-1, R-1 124-2 et R-1 124-5/ réduction de la marge latérale totale à 3 mètres/autorisation
- 24.- Comité consultatif d'urbanisme/30-10-12/amendement au règlement de zonage 308-91/garages isolés/autorisation
- 25.- Comité consultatif d'urbanisme/30-10-12/amendement au règlement 307-91/article 3.2.5 - coûts des permis/article 4.2 – coûts des sanctions/ amendement au règlement 392-99/article 16.6 – frais des dérogations mineures
- 26.- Comité consultatif d'urbanisme/30-10-12/amendement au règlement de zonage 308-91 dans la zone R-1 229/correction d'une erreur de frappe – article 7.2.1/ajout de l'article 7.2.2/réduction de la marge latérale à 1,5 mètre/autorisation
- 27.- Comité consultatif d'urbanisme/30-10-12/amendement au règlement de zonage 308-91/article 6.11.6/réduction des marges latérales pour balcon à 1,5 mètre/autorisation
- 28.- Comité consultatif d'urbanisme/30-10-12/subdivision des lots 5 077 216 à 5 077 219
- 29.- Comité consultatif d'urbanisme/30-10-12/amendement au règlement de zonage 308-91/prohibition des maisons de style conteneur/autorisation

#### HYGIÈNE DU MILIEU

- 30.- Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes/budget 2013/ adoption
- 31.- Régie d'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes/budget 2013/ Adoption
- 32.- Avis de motion/règlement 200-18-12 modifiant le règlement 200 concernant l'aqueduc et son usage

#### SÉCURITÉ

- 33.- Adoption/règlement 378-7-12 modifiant le règlement 378-97 concernant les nuisances
- 34.- Avis de motion/règlement 380-43-12 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
- 35.- Club de motoneige Les Lynx de Deux-Montagnes Inc./droit de passage – piste cyclable/autorisation
- 36.- Service des incendies/vente du bateau incluant le moteur et la remorque/ offre d'achat par soumission/acceptation
- 37.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 38.- Période de questions
- 39.- Levée de la séance

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 12-11-241 Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp
- QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-242 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 OCTOBRE 2012

- Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
Et APPUYÉ par Serge Bédard
- QUE le procès-verbal du 9 octobre 2012 soit adopté tel que présenté.
- ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.*

12-11-243 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2012

- Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 octobre 2012 au montant de 87 486,19 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 octobre 2012 au montant de 741 476,52 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RAPPORT DU MAIRE SUR LA  
SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ  
DE POINTE-CALUMET**

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal du Québec, je vous fais rapport sur la situation financière de la Municipalité de Pointe-Calumet.

Dans ce rapport, je reviendrai sur les états financiers de l'exercice 2011, je présenterai un aperçu des résultats anticipés au 31 décembre 2012, et je donnerai les orientations générales du prochain budget.

Toujours en respect de la loi, je dépose également la liste de tous les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> novembre 2011 et le 31 octobre 2012, et qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$, de même que ceux qui représentent une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même fournisseur lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui excède 25 000 \$.

### 1.- Le dernier état financier au 31 décembre 2011

Les états financiers non consolidés du précédent exercice indiquent un excédent de 151 775 \$ au 31 décembre 2011.

L'an dernier, les recettes et les dépenses ont varié comme suit :

	<b>OPÉRATIONS</b>	<b>COURANTES</b>	
	<b>Budget</b>	<b>Réel</b>	<b>Écart</b>
Revenus	6 187 614 \$	6 420 753 \$	233 139 \$
Dépenses	6 200 709 \$	6 164 502 \$	(36 207) \$
Affectations	(13 095) \$	(104 476) \$	(117 571) \$
Écart	<u>0 \$</u>	<u>151 775 \$</u>	<u>151 775 \$</u>

### 2.- Dernier rapport du vérificateur externe

La vérification externe du rapport financier 2011 consolidé de la Municipalité de Pointe-Calumet a été réalisée par Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.. Ces derniers ont produit un rapport sans réserve confirmant les résultats de l'exercice financier 2011.

### 3.- Le dernier Programme triennal d'immobilisations

Le dernier Programme triennal des dépenses en immobilisations a été réalisé en grande partie.

Les principales réalisations sont les suivantes :

- a) Travaux de drainage et canalisation sur les rues suivantes : 40<sup>e</sup>, 51<sup>e</sup> et 52<sup>e</sup> Avenues, 38<sup>e</sup>, 39<sup>e</sup> et 52<sup>e</sup> Rues, rue Aimé ainsi que rue Simonne, dans le cadre du programme TECQ.

### 4.- Les indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours

Au terme de l'exercice financier 2012, nous anticipons l'équilibrage des revenus et dépenses confirmant à nouveau l'efficacité de notre gestion rigoureuse. Notre imposition foncière correspond donc aux véritables besoins de la Municipalité pour ses différents services.

### 5.- La rémunération et les allocations des membres du conseil municipal

La Loi sur le traitement des élus municipaux demande au maire d'une municipalité d'inclure dans son rapport annuel sur la situation financière une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du Conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

- Le maire reçoit 20 058 \$ à titre de rémunération de base plus une allocation non imposable de 10 029 \$;
- Le maire reçoit 3 040,61 \$ à titre de rémunération de base plus une allocation non imposable de 1 520,31 \$ de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes;
- Les conseillers municipaux reçoivent quant à eux 6 686 \$, plus une allocation non imposable de 3 343 \$;
- Le président du conseil reçoit 111,27 \$ par séance publique, plus une allocation non imposable de 55,64 \$;
- En l'absence du maire, le maire suppléant reçoit 166,91 \$ par semaine, plus une allocation non imposable de 83,46 \$;
- Les membres du conseil qui sont délégués à une commission, comité ou à une régie reçoivent 100,15 \$ par séance, plus une allocation non imposable de 50,07 \$.

**6.- Les orientations du budget 2013 et du programme triennal des immobilisations pour 2013, 2014 et 2015**

Nous poursuivons actuellement nos réunions et analyses pour le budget 2013. Les membres du conseil rencontrent les directeurs des services, afin d'échanger sur les priorités de la prochaine année.

Je donnerai plus de détails lors de l'adoption du budget, mais je veux rappeler que notre objectif demeure le maintien d'une charge fiscale raisonnable, qui permettra à nos contribuables de continuer de recevoir des services de qualité.

**7.- Conclusion**

Ce rapport sur la situation financière illustre l'excellente santé financière de la Municipalité de Pointe-Calumet.

Nous avons maintenu nos investissements dans les infrastructures et dans les services directs aux citoyens. Nous avons investi dans la qualité de vie.

En terminant, je vous invite à l'adoption du budget 2013 de la Municipalité de Pointe-Calumet qui sera adopté lors d'une séance extraordinaire qui aura lieu le 10 décembre prochain, à 19h30, à la salle du conseil municipal.

DENIS GRAVEL, maire

12-11-244

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE les prévisions budgétaires au 31 décembre 2012 et les projections pour l'année 2013, suivant l'énoncé du rapport du maire ci haut, soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-245

LISTE DES CONTRATS CONCLUS PAR LA MUNICIPALITÉ DEPUIS LE DERNIER RAPPORT DU MAIRE/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE conformément à l'article 955 du Code Municipal du Québec, la liste des contrats conclus par la municipalité depuis le dernier rapport du maire, soit adoptée telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-246

ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2012/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE conformément à l'article 176.4 du Code Municipal du Québec, les états financiers comparatifs au 31 octobre 2012, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 455-12 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 453-12  
CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES  
EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

12-11-247

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le règlement numéro 455-12 abrogeant le règlement 453-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-Calumet, soit adopté.

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NUMÉRO 455-12

**RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 453-12 CONCERNANT LE  
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX  
DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET**

---

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :

**ARTICLE 1 : TITRE**

**Le titre du présent code est :** Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Pointe-calumet.

**ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout employé de la Municipalité de Pointe-Calumet.

### ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportements qui favorisent l'intégration de ces valeurs;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

### ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la municipalité, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) **L'intégrité**  
Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**  
Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres employés, les élus de la municipalité et les citoyens**  
Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) **La loyauté envers la municipalité**  
Tout employé recherche l'intérêt de la municipalité, dans le respect des lois et règlements.
- 5) **La recherche de l'équité**  
Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.
- 6) **L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la municipalité**  
Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

### ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

#### 5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la municipalité.

#### 5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
2. Toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil municipal ou d'une directive s'appliquant à un employé.
3. Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **5.3 Conflits d'intérêts**

- 5.3.1 Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.3 Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.
- 5.3.4 Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

### **5.4 Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les ressources de la municipalité à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

### **5.6 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers, un bien appartenant à la municipalité.

## **ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION**

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat.

Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le maire.

## **ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION**

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la municipalité et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

## **ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé municipal par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

## **ARTICLE 9 : ABROGATION**

Le règlement numéro 453-12 est abrogé et devient de nul effet.

**ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

12-11-248

APPROPRIATION D'UNE SOMME PROVENANT DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AUX ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2012

CONSIDÉRANT QU'aucune somme n'a été prévue aux prévisions budgétaires 2012 pour la tenue d'élections;

CONSIDÉRANT QUE les coûts pour la tenue des élections du 22 avril et du 10 juin 2012 s'élèvent à 59 043 \$;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet approprie une somme de 59 043 \$ du surplus accumulé non affecté aux activités de fonctionnement de l'exercice financier 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-249

OPÉRATION NEZ ROUGE/DON

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'UN montant de 50 \$ soit octroyé à l'organisme Opération Nez rouge Laval-Basses Laurentides, lequel représente un appui financier à leur campagne de financement pour l'année 2012.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIES EXPRIMÉES

Cette proposition ne recevant pas l'unanimité de la part des membres du conseil, Marie-Claude G. Prud'Homme étant contre, cette résolution est donc adoptée sur division.

12-11-250

LES CHEVALIERS DE COLOMB/PANIERS DE NOËL/DON

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QU'UN montant de 500 \$ soit octroyé à l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Pointe-Calumet, Conseil 10793, pour la préparation de paniers de Noël.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIES EXPRIMÉES

Cette proposition ne recevant pas l'unanimité de la part des membres du conseil, Marie-Claude G. Prud'Homme étant contre, cette résolution est donc adoptée sur division.

LES CHEVALIERS DE COLOMB/GUIGNOLÉE/BARRAGES ROUTIERS/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

12-11-251 D'AUTORISER l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Pointe-Calumet, Conseil 10793, à faire des barrages routiers le 17 novembre 2012, dans le cadre d'une levée de fonds pour la guignolée 2012.

Les emplacements des barrages sont les suivants :

- Montée de la Baie et rue André-Soucy;
- 13<sup>e</sup> Avenue;
- 48<sup>e</sup> Avenue;
- 59<sup>e</sup> Avenue (au niveau de la piste cyclable).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-252

PROGRAMME « UNE NAISSANCE, UN ARBRE »/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte le programme « Une naissance, un arbre », qui favorise la préservation et l'amélioration de notre environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-253

POLITIQUE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AUX SPORTS FÉDÉRÉS ET DE L'ATHLÈTE ÉLITE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte la politique de contribution financière aux sports fédérés et de l'athlète élite de la Municipalité de Pointe-Calumet, laquelle vise à encourager la participation des jeunes ainsi que la reconnaissance de l'excellence des citoyens qui contribuent par leur apport à la valorisation de la vie sportive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-254

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 40<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LE BOUL. PROULX ET LE BOUL. DE LA CHAPELLE)/DÉCOMPTES PROGRESSIFS # 2 ET # 3/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement à la firme Asphalte J.J. Lauzon Ltée au montant de 8 950,64 \$ (taxes incluses), lequel représente le décompte progressif #2 ainsi que le paiement au montant de 8 116,50 \$ (taxes incluses), lequel représente le décompte progressif #3 relativement à la libération de la retenue provisoire, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 40<sup>e</sup> Avenue (entre le boul. Proulx et le boul. de la Chapelle).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 41<sup>E</sup> ET 42<sup>E</sup> AVENUE, 45<sup>E</sup> ET 46<sup>E</sup> RUE/DÉCOMPTE PROGRESSIF #4/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

12-11-255 D'AUTORISER le paiement au montant de 9 642,42 \$ (taxes incluses), à la firme Paysagiste S. Forget Inc., lequel représente le décompte progressif #4 relativement à la libération de la retenue finale, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 41<sup>e</sup> et 42<sup>e</sup> Avenue, 45<sup>e</sup> et 46<sup>e</sup> Rue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-256 TRAVAUX DE DRAINAGE ET RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 48<sup>E</sup> ET 50<sup>E</sup> AVENUE/DÉCOMPTES PROGRESSIFS # 2 ET # 3/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER le paiement à la firme Asphalte J.J. Lauzon Ltée au montant de 4 086,13 \$ (taxes incluses), lequel représente le décompte progressif #2 ainsi que le paiement au montant de 4 007,30 \$ (taxes incluses), lequel représente le décompte progressif #3 relativement à la libération de la retenue provisoire, dans le cadre des travaux de drainage et réfection de chaussée – 48<sup>e</sup> et 50<sup>e</sup> Avenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-257 TRAVAUX DE DRAINAGE, D'AQUEDUC ET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 51<sup>E</sup> AVENUE (AU SUD DU BOUL. PROULX)/DÉCOMPTE PROGRESSIF #3/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'AUTORISER le paiement au montant de 3 740,55 \$ (taxes incluses), à la firme Sauvé Excavation Inc., lequel représente le décompte progressif #3 relativement à la libération de la retenue finale, dans le cadre des travaux de drainage, d'aqueduc et de réfection de chaussée – 51<sup>e</sup> Avenue (au sud du boul. Proulx).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-258 TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 52<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LE BOUL. PROULX ET LA RUE ANDRÉ-SOUCY)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/SURVEILLANCE DES TRAVAUX/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

D'AUTORISER le paiement au montant de 13 279,61 \$ à la firme Ingemax, lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 52<sup>e</sup> Avenue (entre le boul. Proulx et la rue André-Soucy) (facture # 2034).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE – 52<sup>E</sup> AVENUE (ENTRE LE BOUL. PROULX ET LA RUE ANDRÉ-SOUCY)/DÉCOMPTÉ PROGRESSIF #1/AUTORISATION DE PAIEMENT

12-11-259 Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le paiement au montant de 186 989,86 \$ (taxes incluses), à la firme Maurice Arbic et Fils Ltée, lequel représente le décompte progressif #1, dans le cadre des travaux correctifs de drainage – 52<sup>e</sup> Avenue (entre le boul. Proulx et la rue André-Soucy).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-260 TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE ET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 52<sup>E</sup> RUE (ENTRE LA 60<sup>E</sup> ET LA 62<sup>E</sup> AVENUE)/HONORAIRES PROFESSIONNELS/SURVEILLANCE DES TRAVAUX/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le paiement au montant de 1 149,75 \$ à la firme Ingemax, lequel représente les honoraires professionnels pour la surveillance des travaux, dans le cadre des travaux correctifs de drainage et de réfection de chaussée – 52<sup>e</sup> Rue (entre la 60<sup>e</sup> et la 62<sup>e</sup> Avenue) (facture # 2045).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-261 TRAVAUX CORRECTIFS DE DRAINAGE ET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE – 52<sup>E</sup> RUE (ENTRE LA 60<sup>E</sup> ET LA 62<sup>E</sup> AVENUE)/DÉCOMPTES PROGRESSIFS # 2 ET # 3/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER le paiement à la firme Les entreprises Doménick Sigouin Inc. au montant de 11 618,20 \$ (taxes incluses), lequel représente le décompte progressif #2 ainsi que le paiement au montant de 9 674,16 \$ (taxes incluses), lequel représente le décompte progressif #3 relativement à la libération de la retenue provisoire, dans le cadre des travaux correctifs de drainage et de réfection de chaussée – 52<sup>e</sup> Rue (entre la 60<sup>e</sup> et la 62<sup>e</sup> Avenue).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-262 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/30-10-12/ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE le procès-verbal de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 octobre 2012, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/30-10-12/AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DANS LES ZONES R-1 124-1, R-1 124-2 ET R-1 124-5/RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE TOTALE À 3 MÈTRES/AUTORISATION

12-11-263

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER le Directeur des services municipaux, Monsieur Guy Simoneau, à faire les démarches nécessaires auprès de l'urbaniste-conseil, pour la préparation d'un amendement au règlement de zonage 308-91 pour les zones R-1 124-1, R-1 124-2 et R-1 124-5 afin de réduire la marge latérale totale à 3 mètres au lieu de 4 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-264

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/30-10-12/AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91/GARAGES ISOLÉS/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le Directeur des services municipaux, Monsieur Guy Simoneau, à faire les démarches nécessaires auprès de l'urbaniste-conseil, pour la préparation d'un amendement au règlement de zonage 308-91 concernant les garages isolés afin d'appliquer des normes pour la hauteur versus le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-265

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/30-10-12/AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 307-91/ARTICLE 3.2.5 - COÛTS DES PERMIS/ARTICLE 4.2 – COÛTS DES SANCTIONS/AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 392-99/ARTICLE 16.6 – FRAIS DES DÉROGATIONS MINEURES

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le Directeur des services municipaux, Monsieur Guy Simoneau, à faire les démarches nécessaires auprès de l'urbaniste-conseil, pour la préparation d'un amendement au règlement 307-91, afin de modifier l'article 3.2.5 sur les coûts de permis, l'article 4.2 sur les coûts des sanctions ainsi qu'un amendement au règlement 392-99, article 16.6 sur les frais des dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-266

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/30-10-12/AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 DANS LA ZONE R-1 229/CORRECTION D'UNE ERREUR DE FRAPPE – ARTICLE 7.2.1/AJOUT DE L'ARTICLE 7.2.2/RÉDUCTION DE LA MARGE LATÉRALE À 1,5 MÈTRE/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Robert Beauchamp

D'AUTORISER le Directeur des services municipaux, Monsieur Guy Simoneau, à faire les démarches nécessaires auprès de l'urbaniste-conseil, pour la préparation d'un amendement au règlement de zonage 308-91 dans la zone R-1 229 afin d'effectuer une correction concernant une erreur de frappe, soit deux fois l'article 7.2.1 et en y ajoutant l'article 7.2.2 et par le fait même, l'amender pour réduire la marge latérale à 1,5 mètre au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-267

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/30-10-12/AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91/ARTICLE 6.11.6/RÉDUCTION DES MARGES LATÉRALES POUR BALCON À 1,5 MÈTRE/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER le Directeur des services municipaux, Monsieur Guy Simoneau, à faire les démarches nécessaires auprès de l'urbaniste-conseil, pour la préparation d'un amendement au règlement de zonage 308-91 pour modifier l'article 6.11.6 afin de réduire les marges latérales pour un balcon à 1,5 mètre au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-268

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/30-10-12/SUBDIVISION DES LOTS 5 077 216 À 5 077 219

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, Frédérick Brisson de la firme Labre & Associés, en date du 11 octobre 2012 et démontrant la subdivision des lots 5 077 216 à 5 077 219 pour créer les lots 5 174 377 et 5 174 378 du Cadastre du Québec, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-269

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME/30-10-12/AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91/PROHIBITION DES MAISONS DE STYLE CONTAINEUR/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

D'AUTORISER le Directeur des services municipaux, Monsieur Guy Simoneau, à faire les démarches nécessaires auprès de l'urbaniste-conseil, pour la préparation d'un amendement au règlement de zonage 308-91 afin de prohiber les maisons de style conteneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-270

RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES/BUDGET 2013/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte les prévisions budgétaires 2013 de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, à savoir:

<b><u>Dépenses 2013</u></b>	
Administration:	58 493 \$
Opération :	514 106 \$
Intérêts service de la dette :	223 143 \$
Amortissement :	(188 806) \$
Capital service de la dette :	458 511 \$
<b><u>Total des dépenses :</u></b>	<b><u>1 065 447 \$</u></b>

<b><u>Revenus 2013</u></b>	
Quotes-parts :	811 023 \$
Divers et intérêts :	100 \$
Transferts :	83 962 \$
Autres revenus (affectation – excédent de fonctionnement) :	170 362 \$
<b><u>Total des revenus :</u></b>	<b><u>1 065 447 \$</u></b>

ainsi que la quote-part annuelle de la municipalité au montant de **16 741 \$.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-271

**RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES/  
BUDGET 2013/ADOPTION**

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
et APPUYÉ par Robert Beauchamp

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet adopte les prévisions budgétaires 2013 de la Régie d'assainissement des eaux usées de Deux-Montagnes, à savoir:

<b><u>Dépenses 2013</u></b>	
Administration:	18 492 \$
Opération :	355 693 \$
Intérêts service de la dette :	256 716 \$
Amortissement :	(347 093) \$
Capital service de la dette :	287 296 \$
<b><u>Total des dépenses :</u></b>	<b><u>571 104 \$</u></b>

<b><u>Revenus 2013</u></b>	
Quotes-parts :	290 795 \$
Divers et intérêts :	100 \$
Transferts :	152 184 \$
Autres revenus (affectation – excédent de fonctionnement) :	128 025 \$
<b><u>Total des revenus :</u></b>	<b><u>571 104 \$</u></b>

ainsi que la quote-part annuelle de la municipalité au montant de **14 380,84 \$.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 200-18-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
200 CONCERNANT L'AQUEDUC ET SON USAGE

Un avis de motion est donné par le conseiller Alexander Tomeo, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement 200 concernant l'aqueduc et son usage.

12-11-272

12-11-273

ADOPTION/RÈGLEMENT 378-7-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 378-97  
CONCERNANT LES NUISANCES

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le règlement numéro 378-7-12 modifiant le règlement 378-97 concernant les nuisances, soit adopté.

QUE l'avis public de ce règlement soit affiché sur le territoire de la municipalité, aux endroits habituels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT NO 378-7-12

AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 378-97 CONCERNANT LES  
NUISANCES

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'article 37 du règlement numéro 378-97 concernant les nuisances, relativement au coût des amendes lors d'infraction;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 octobre 2012;

EN CONSÉQUENCE:

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
et APPUYÉ par Serge Bédard

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DE POINTE-CALUMET, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIVIT:

ARTICLE 1:

L'article 37 du règlement numéro 378-97 est modifié comme suit :

- amende minimale de **deux cents dollars (200\$)** au lieu de cent dollars (100\$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique;
- amende minimale de **quatre cents dollars (400\$)** au lieu de deux cents dollars (200\$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale;
- amende minimum de **cinq cents dollars (500\$)** au lieu de deux cents dollars (200\$) pour une récidive si le contrevenant est une personne physique;

- amende minimum de **six cents dollars (600\$)** au lieu de quatre cents dollars (400\$) pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

ARTICLE 2:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

12-11-274

AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 380-43-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Un avis de motion est donné par le conseiller Alexander Tomeo, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, afin d'amender l'annexe « M » en ajoutant des stationnements pour handicapés sur les terrains de centres commerciaux et autres terrains où le public est autorisé à circuler.

12-11-275

CLUB DE MOTONEIGE LES LYNX DE DEUX-MONTAGNES INC./DROIT DE PASSAGE – PISTE CYCLABLE/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Robert Beauchamp  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER au Club de motoneige Les Lynx de Deux-Montagnes Inc., un droit de passage sur la piste cyclable, soit à la hauteur de la 1<sup>ère</sup> Avenue jusqu'à la 60<sup>e</sup> Avenue à Pointe-Calumet, afin de permettre aux motoneigistes de circuler dans la continuité du sentier de la Trans-Québec 33 et ce, aux mêmes conditions que l'année précédente et sur présentation d'une preuve d'assurance responsabilité civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12-11-276

SERVICE DES INCENDIES/VENTE DU BATEAU INCLUANT LE MOTEUR ET LA REMORQUE/OFFRE D'ACHAT PAR SOUMISSION/ACCEPTATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public, dans le cadre de la vente du bateau du Service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu trois (3) offres d'achat;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

D'ACCEPTER l'offre d'achat au montant de 3 021\$ de Monsieur Michel Dufresne, pour le bateau de type Zodiac ainsi que le moteur et la remorque.

QUE la directrice générale de la Municipalité de Pointe-Calumet, Mme Chantal Pilon, soit autorisée à signer, pour et au nom de la municipalité, tous documents relatifs à cette vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

PÉRIODE DE QUESTIONS

12-11-277

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QU'À 21h00, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale